



45 rue Carnot
78 000 Versailles
Tél. : 01 30 97 04 74
Fax : 01 30 97 04 58

www.robert-paysage.com
contact@robert-paysage.com

GLOBAL COMPACT

Versailles, le 14/09/2021

Ref : CF L20.362

OBJET : Global Compact

Période couverte par votre Communication sur le progrès (COP)

Du 01/09/2021 Au : 31/08/2022

Déclaration de soutien continu par le Directeur Dénéral (DG)

À nos parties prenantes:

Je suis heureux de confirmer que l'entreprise Robert Paysage réaffirme son soutien aux dix principes du Pacte Mondial des Nations Unies touchant les droits de l'homme, les droits du travail, l'environnement et la lutte contre la corruption.

Dans cette communication sur le progrès annuelle, nous décrivons nos actions visant à améliorer continuellement l'intégration du Pacte Mondial et ses principes dans notre stratégie d'entreprise, notre culture et nos opérations quotidiennes. Nous nous engageons également à partager ces informations avec nos parties prenantes en utilisant nos réseaux de communication principales.

Communication sur le progrès (COP)

En signant en 2011, le Pacte Mondial de l'ONU, Robert Paysage s'est engagé à en respecter les dix principes fondateurs regroupés au sein de 4 thèmes fondamentaux : les droits de l'homme, les conditions de travail, l'environnement et la lutte contre la corruption.

Ces valeurs sont intégrées à la culture de Robert Paysagiste au travers de la Charte de développement durable jointe en annexe, de plus le renouvellement de l'évaluation ISO 26000 en Décembre 2020 au niveau Maturité nous engage dans notre démarche vis-à-vis de nos clients, salariées et fournisseurs.

De manière générale, l'entreprise adhère aux principes de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme de 1948, de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) et en particulier des conventions relatives à la protection des travailleurs, à l'interdiction du travail forcé et du travail des enfants.

A titre d'exemple, parmi les nombreuses actions menées en 2013-2021, on citera les actions suivantes:

- Renouvellement de l'évaluation ISO 26000 Au niveau Maturité en décembre 2020 jusqu'à Décembre 2023.
- Mise en place d'un tableau de bord de suivi des actions qualités

Robert Paysage assure à ses institutions représentatives du personnel l'ensemble des droits prévus par la législation française et s'attache à faire vivre la négociation collective dans l'entreprise

La mesure des résultats se traduit par:

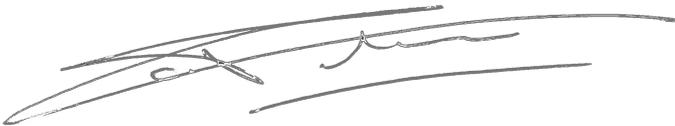
- Signature d'un accord sur l'égalité homme / femme
- Signature d'un accord de participation et d'intéressement aux résultats de l'entreprise particulièrement avantageux pour les salariées.
- Une diversité de ses collaborateurs issue d'horizons diverses, signature de la charte de la diversité.
- Des mesures prises en faveur des travailleurs handicapés : Notre entreprise atteint largement les minimaux fixés par la loi, entraînant aucune pénalité financière.
- Une collaboration avec des sociétés qui emploient des personnes en réinsertion ou handicapées (travail avec des CAT, embauches de salariés en Contrat Unique d'insertion...)

Notre politique sur l'environnement est très développée, et est intégrée à notre charte de développement durable. Nous nous engageons de la réduction des produits phytosanitaires, et avons signé avec la poste un contrat de collecte des papiers dans nos bureaux.

Robert Paysage est très attentive au risque de corruption et s'engage fermement dans la lutte de cette dernière.

Renouvellement notre engagement aux principes du pacte mondiale, veuillez agréer madame, monsieur nos sincères salutations.

Christophe FONTAINE
Directeur Général en charge des Ressources Humaines



**AFNOR Certification atteste avoir évalué
la contribution au développement durable, en cohérence avec l'ISO 26000, au sein de :**
*AFNOR Certification attests having assessed the contribution to sustainable development
according to ISO 26000 within:*

ROBERT PAYSAGE

45 rue Carnot FR-78000 VERSAILLES

et délivre
and delivers

Label Engagé RSE
Basé sur le modèle AFAQ 26000

Label Engagé RSE
Based on the AFAQ 26000 model

La présente attestation de labellisation a été délivrée dans les conditions d'application fixées par AFNOR Certification.
This labelling attestation has been issued under AFNOR Certification application rules.

Le niveau obtenu lors de cette évaluation correspond au niveau : **Confirmé**.
*The obtained evaluation level corresponds to the level: **Confirmed**.*

Niveau Initial : de 0 à 300 points - Progression : de 301 à 500 - Confirmé : de 501 à 700 - Exemplaire : de 701 à 1000
Level Initial: from 0 to 300 points - Progression: from 301 to 500 - Confirmed: from 501 to 700 - Exemplary: from 701 to 1000

Un rapport d'évaluation a été établi, reprenant la synthèse et les résultats de cette évaluation de labellisation.
An evaluation report including the labelling evaluation synthesis and results has been drafted.

Cette attestation de labellisation a été délivrée en :
This labelling attestation was issued on:

décembre 2020
December 2020

Cette attestation de labellisation est valable jusqu'en :
This labelling attestation is valid until:

décembre 2023
December 2023

sous réserve de la réalisation d'une évaluation de suivi au bout de 18 mois.
on the condition that a surveillance evaluation is conducted in 18 months.

Ce document est signé électroniquement. Il constitue un original électronique à valeur probatoire.
This document is electronically signed. It stands for an electronic original with probatory value.

Julien NIZRI
Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification



Flashez ce QR Code
pour vérifier la
validité de
l'attestation

ROBERT PAYSAGE (dit l'Entreprise), titulaire de la présente attestation de labellisation a demandé à AFNOR Certification de procéder à l'évaluation de ses activités, selon le modèle AFAQ 26000. Au terme de son évaluation indiquée ci-dessus, AFNOR Certification a délivré à l'entreprise la présente, attestant que l'entreprise intègre les principes du développement durable à hauteur de 622 points sur 1000, tels qu'exposés au sein du modèle AFAQ 26000 et ce aux jours de réalisation de l'évaluation par AFNOR Certification. Cette attestation de labellisation ne porte que sur le site indiqué sur celle-ci, aux dates mentionnées au sein des présentes. La présente attestation de labellisation qui est incessible, ne peut, en aucune manière, être modifiée unilatéralement ni altérée par l'Entreprise. L'entreprise s'engage à donner communication, sous la forme et les modalités qu'elle souhaite, immédiatement dès réception de la demande en ce sens, à toute personne qui en fait la demande, du rapport d'évaluation AFNOR Certification ou, le cas échéant, de la totalité de la partie concernée de celui-ci qui intègre les résultats de la présente, et ce sans altération ni modification dudit rapport ou de la totalité de la partie concernée de celui-ci. La délivrance de cette attestation de labellisation et des résultats de celle-ci ne vaut pas par elle-même notification de la conformité, passée, présente et/ou future aux exigences de la législation et/ou d'une réglementation édictée par une administration nationale ou internationale, l'évaluation AFNOR Certification n'ayant pas pour but ni ne possède les moyens de vérifier l'application passée, présente et/ou future par l'Entreprise de la réglementation à laquelle celle-ci est soumise. L'Entreprise ne saurait en aucun cas prétendre qu'elle-même et/ou ses produits/services ont été, sont ou seront en conformité avec la législation et/ou la réglementation par le simple fait qu'elle se soit fait délivrer et/ou qu'elle dispose de la présente attestation de labellisation ou des résultats de cette dernière.

CERTI F 0963.8 09-2020 AFAQ est une marque déposée. AFAQ is a registered trademark.